



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 29/08/2016

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

PURELL SURFACE SANITISING SPRAY est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 02 et 04 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

GOJO INDUSTRIES- EUROPE LTD

Unit 5 & 6 Stratus Park

GB MK 10 ODE Brinklow, Milton Keynes

Numéro de téléphone: +44(0)1908588444 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: PURELL SURFACE SANITISING SPRAY
- Numéro d'autorisation: 9917B
- Utilisateurs autorisés:
 - o Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:



- o fongicide
 - o virucide
 - o bactéricide
 - o levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
- o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
- o Pour usage professionnel:

bouteille recyclable PET de 750.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5): 66.01 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux et
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Exclusivement autorisé pour la désinfection des surfaces dures/non-poreuses nettoyées et rincées avant désinfection Action bactéricide (y compris Salmonella enterica, Listeria monocytogenes et les mycobactéries); fongicide/levuricide et virucide à action limitée (Adenovirus, VHC, Norovirus, Rotavirus, Herpesvirus 1).

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 24 mois)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
F	Facilement inflammable	

Code	Description
R10	Inflammable



- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

* Acte préparatoire: Nettoyer et rincer les surfaces avant la désinfection. Produit prêt à l'emploi.
* Manière d'utiliser: Appliquer le produit sur les surfaces à désinfecter.
* Dose prescrite: Pas de dilution / Temps de contact : 5 minutes à 20°C.

- Organismes cibles validés
 - o Bactéries végétatives (i.e. à l'exception des bactéries sporulantes):
 - staphylococcus aureus
 - e.coli
 - salmonella enterica
 - listeria monocytogenes
 - enterococcus hirae
 - pseudomonas aeruginosa
 - o Mycobactéries :



- mycobacterium terrae
- mycobacterium avium
- o Moisissures :
 - aspergillus brasiliensis
- o Levures :
 - candida albicans
- o Virus :
 - Herpesvirus 1
 - rotavirus
 - VHC
 - norovirus
 - adenovirus

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PURELL SURFACE SANITISING SPRAY:

LABORATOIRES PRODENE KLINT , FR

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

CRISTAL UNION , FR

CRISTAL UNION CRISTANOL , FR

SAS DISLAUB , FR

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6.Classification du produit:



Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
F	Facilement inflammable

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H225	Liquide inflammable - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

03/08/2017 12:18:26



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES